

Décision n° *2020.2M9* du *06/07/2020*

Objet : Convention d'intervention pour la mise en place de 4 animations-lectures avec le camion « livres en balade » avenue Henri Ouzilleau à Savigny sur Orge avec en partenariat la médiathèque André Malraux, 17 rue Jacques Cœur à Savigny sur ORGE proposé par l'Association A.C.C.E.S (Actions culturelles contre les Exclusions et les Ségrégations) les 8, 22, 29 juillet et le 7 août 2020 de 15h à 17h.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Considérant la nécessité d'inciter le plus grand nombre (adultes, enfants et adolescents) à participer aux 4 animations-lectures avec le camion « livres en balade » avenue Henri Ouzilleau à Savigny sur Orge avec en partenariat la médiathèque André Malraux, 17 rue Jacques Cœur à Savigny sur Orge proposées par l'Association A.C.C.E.S (Actions culturelles contre les Exclusions et les Ségrégations) les 8, 22, 29 juillet et le 7 août 2020 de 15h à 17h.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer les 3 exemplaires de la convention d'intervention pour le projet des 4 animations-lectures proposé par l'association A.C.C.E.S

Article 2 : Précise que la convention est passée à titre gratuit et n'implique pas de charge financière au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A *Orly* le *06/07/2020*



7
Michel Leprêtre

Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : *25/07/2020*
Publié le :